



ARRETE DU MAIRE N° 2026-360

Pôle : sécurité

**Réservation de la totalité du parking de l'anse du petit nid le 12 septembre 2026
Soirée Jazz en Bleu**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.417-10 du Code de la Route,

VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 et suivant du Code de la Route,

VU la demande formulée par le Service animation de la Ville de Sausset-les-Pins,

VU la délibération n°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT que la manifestation « JAZZ EN BLEU » nécessite, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement, la réservation de la totalité du parking de l'Anse du Petit Nid,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur ce site pendant la durée de l'évènement et de prévoir les mesures applicables en cas d'intempéries,

CONDIERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure nécessaire au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : La manifestation dénommée « JAZZ EN BLEU » est autorisée à se tenir le samedi 12 septembre 2026 de 19h45 à 00h30 sur la plage de l'Anse du Petit Nid.

Déroulement du concert

- 19h45 à 20h45 Pré-concert des profs et élèves de l'AMSP
- 21H00 Concert « Cathy Heiting Queintet3

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble du parking de l'Anse du Petit Nid du samedi 12 septembre de 15h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 01h00.

Article 2 : Sur la plage de l'Anse du petit Nid sera installée une scène face au parking.

Article 3 : En cas d'intempéries rendant impossible ou dangereux le maintien de la manifestation à la date et aux horaires initialement prévus, celle-ci sera reportée au dimanche 13 septembre 2026, aux horaires suivants :

- De 16h45 à 17h30 : pré-concert des professeurs et élèves de l'AMSP
- A 18h00 : concert Cathy Heiting Quintet



La décision de report sera prise par le maire ou son représentant, en lien avec le service animation, et communiquée par tous moyens utiles (affichage en mairie, site internet de la commune, réseaux sociaux etc.)

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble du parking de l'Anse du petit Nid le dimanche 13 septembre 2026 de 15h00 à 21h00.

Article 4 : La sécurité de la manifestation sera assurée par la Police Municipale, l'accès à cette manifestation sera sécurisé par la présence d'un véhicule Police.

Article 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement gênant seront mis en place 48 heures avant par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins.

Article 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement citée.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de la gendarmerie, le centre de secours et d'incendie de Sausset-les-Pins, Monsieur le responsable de l'antenne de la métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 août 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND